



# Revalorisation de l'indemnité légale de licenciement par décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017

Actualité législative publié le 26/09/2017, vu 2849 fois, Auteur : [CHHUM AVOCATS Paris Nantes Lille](#)

**Le taux et les modalités de calcul de l'indemnité légale de licenciement sont fixés par décret du 25 septembre 2017.**

**Source Legifrance**

**Décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017 portant revalorisation de l'indemnité légale de licenciement**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=98D1966938CAEF600B1DC49E79C6C9B0.tplgfr>

## **1) Indemnité légale de licenciement revalorisée**

L'indemnité de licenciement ne peut être inférieure aux montants suivants :

- 1° Un quart de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années jusqu'à dix ans ;**
  - 2° Un tiers de mois de salaire par année d'ancienneté pour les années à partir de dix ans.**
- (Art. R. 1234-2 du code du travail)

## **2) L'indemnité de la convention collective de branche ou d'entreprise peut être plus favorable**

**Attention**, si une convention collective prévoit une indemnité de licenciement conventionnelle plus favorable, celle-ci s'applique en lieu et place de l'indemnité légale.

**A titre d'exemple**, la convention collective Syntec (bureaux d'études techniques) et la convention collective de la publicité prévoient une indemnité conventionnelle plus favorable d'1/3 de mois de salaire par année d'ancienneté.

Chez les journalistes, l'indemnité conventionnelle est même d'un mois de salaire par année d'ancienneté.

60% des salariés seraient couverts par une convention collective de branche prévoyant une indemnité conventionnelle plus favorable que l'indemnité légale du code du travail.

**Pour lire l'intégralité de la brève, cliquez sur le lien ci-dessous.**

[https://blogavocat.fr/space/frederic.chhum/content/salari%C3%A9s-cadres-cadres-dirigeants-le-d%C3%A9cret-n%C2%B0-2017-1398-du-25-septembre-2017-portant-revalorisation-de-lindemnit%C3%A9-l%C3%A9gale-de-licenciement-est-publi%C3%A9-au-journal-officiel\\_](https://blogavocat.fr/space/frederic.chhum/content/salari%C3%A9s-cadres-cadres-dirigeants-le-d%C3%A9cret-n%C2%B0-2017-1398-du-25-septembre-2017-portant-revalorisation-de-lindemnit%C3%A9-l%C3%A9gale-de-licenciement-est-publi%C3%A9-au-journal-officiel_)

Frédéric CHHUM Avocat à la Cour (Paris et Nantes)

. **Paris** : 4 rue Bayard 75008 Paris - Tel: 01 42 56 03 00 ou 01 42 89 24 48

. **Nantes** : 41, Quai de la Fosse 44000 Nantes - Tel: 02 28 44 26 44

e-mail : [chhum@chhum-avocats.com](mailto:chhum@chhum-avocats.com)

Blog : [www.chhum-avocats.fr](http://www.chhum-avocats.fr)

<http://twitter.com/#!/fchhum>